

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	47
Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents à la séance :	39
Nombre de votants :	46

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le trente mars à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 24 mars 2009, se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

### PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau
- M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Jacques POTTIER, M. Georges CARRE, M. Philippe DEGREMONT, M. Michel POYAC, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Eric STRAELEC, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT, M. Claude VERONA, M. Alain BUIS, Mme Nacira TORCHE, formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS :

- M. Jean-Marie JACQUEMIN représenté par M. Thierry FROMONT
- Mme Martine DELPORTE,
- M. François TRAEGER représenté par M. Laurent SIMON
- Mme Hélène LE CORVEC représentée par M. Michel CHARTIER
- M. Jean TASSIN représenté par M. Vincent TONI
- M. Denis MARCHAND représenté par M. Guy JELENSPERGER
- Mme Sylvia CHEVALLIER représentée par M. Patrick MAILLARD
- M. Gérard SALKOWSKI représenté par M. Thibaud GUILLEMET

Secrétaire de séance : M. Guy JELENSPERGER est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 9 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

## **INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président informe que Madame Mireille LIEGEOIS a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Lesches et de ce fait de ses fonctions de conseillère communautaire.

Le conseil municipal de Lesches va, par délibération en date du 23 mars 2009, désigné Monsieur FROMONT Thierry en qualité de délégué de la commune à Marne-et-Gondoire.

Il convient donc au conseil communautaire d'installer Monsieur FROMONT Thierry en qualité de conseiller communautaire pour remplacer Madame Mireille LIEGEOIS démissionnaire.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU la délibération n°2009/17 du conseil municipal de Lesches en date du 23 mars 2009,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **INSTALLE Monsieur FROMONT Thierry en qualité de conseiller communautaire pour remplacer Madame Mireille LIEGEOIS démissionnaire.**

## **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président informe que Monsieur Jean-Charles BLAISON a décidé, pour des raisons professionnelles, de démissionner de ses fonctions de membre du Bureau et donc de son poste de Vice-Président.

Conformément à l'article 8 de nos statuts, c'est un membre issu de la commune de Chalifert qui devra le remplacer.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **PROCEDE à l'élection d'un nouveau membre du bureau communautaire.**

## **ELECTION D'UN VICE PRESIDENT**

Monsieur le Président informe que Monsieur Jean-Charles BLAISON a décidé, pour des raisons professionnelles, de démissionner de ses fonctions de membre du Bureau et donc de son poste de Vice-Président.

Monsieur Michel CHARTIER, Président, invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Se déclare candidat :

- M. Laurent SIMON

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	46
<i>Majorité absolue :</i>	23

A obtenu :

M. Laurent SIMON : 46 Voix

Monsieur Laurent SIMON, ayant recueilli la majorité absolue, a été proclamé vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de la section de fonctionnement 2008	3 010 480,03 €
Résultat reporté de l'exercice 2007	2 212 172,91 €
Résultat de clôture à affecter	<b>5 222 652,94 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de la section d'investissement 2008	-9 457 864,27 €
Résultat reporté de l'exercice 2007	+ 5 526 441,04 €
Résultat d'investissement hors RAR	-3 931 423,23 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	- 7 714 451,32 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	+ 8 727 947,02 €
Résultat d'investissement avec RAR	<b>-2 917 927,53 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	<b>2 917 927,53 €</b>
Excédent reporté à la section de fonctionnement	<b>2 304 725,41 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment la cinquième partie portant sur la coopération locale,

VU l'instruction 96-078 M-14 du 1er août 1996,

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes portant notamment modification des règles de reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

VU l'état des résultats des réalisations attesté par le Président et par le Trésorier Principal,

VU l'état des restes à réaliser attesté par le Président,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 février 2009,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 9 mars 2009,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTTE** la reprise anticipée du résultat 2008 et les écritures suivantes :

- **Excédent de fonctionnement reporté (R002) :** + 2 304 725,41 €
- **Déficit d'investissement reporté (D001) :** - 3 931 423,23 €
- **Couverture du besoin de financement (1068) :** + 2 917 927,53 €

### **BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL**

Le débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal, présenté au Conseil Communautaire le 9 février dernier, dresse les grandes lignes du budget 2009. Ce budget évolue dans un contexte macro-économique particulier : crise financière, taxe professionnelle menacée dans sa dynamique de ressource fiscale, recours à l'emprunt plus onéreux, dotations de l'État vraisemblablement plus faibles, effectivité du plafonnement à la valeur ajoutée, ralentissement d'implantation des entreprises sur les nouvelles zones d'activité. Ce sont autant d'éléments qui font la particularité de ce budget.

<b>LIBELLES</b>	<b>PROPOSITION DU PRESIDENT</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	44 043 512,76 €
Recettes	44 043 512,76 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	25 268 868,03 €
Recettes	25 268 868,03 €

Le détail est annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la cinquième partie portant sur la coopération locale,

VU l'instruction codificatrice n° 96-078-M14 du 1er août 1996,

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, portant notamment modification des règles de reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 février 2009,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 9 mars 2009,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

➤ **ADOPTTE** le budget primitif principal pour l'exercice 2009, tel que présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 268 868,03 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	44 043 512,76 euros
<b>TOTAL</b>	<b>69 312 380,79 euros</b>

### **TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE**

Lors du DOB, le taux de TP 2009 a été proposé à 14,06 %, soit une augmentation de 4,5 % par rapport au taux de 2008.

Ce taux est en deçà de la majoration qui nous était possible et qui nous permettrait de porter le taux à 14,24 %, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2008.

Après débat en bureau du 9 mars 2009, compte tenu "des menaces" sur la pérennisation de la taxe professionnelle qui sont apparues entre le DOB et la présente réunion, il est proposé de porter le taux pour 2009 à 14,24 %.

En revanche, il conviendra en 2010 d'atténuer l'augmentation du taux par rapport aux simulations présentées jusqu'à ce jour, en compensation de l'augmentation 2009 plus franche que prévue.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 9 mars 2009,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

➤ **FIXE le taux de taxe professionnelle à 14,24 %.**

<b>REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>
---

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de la section de fonctionnement 2008	740 928,75 €
Résultat reporté de l'exercice 2007	335 835,45 €
Résultat de clôture à affecter	<b>1 076 764,20 €</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de la section d'investissement 2008	+ 359 924,26 €
Résultat reporté de l'exercice 2007	- 3 667 233,17
<b>Résultat d'investissement hors RAR</b>	<b>-3 307 308,91 €</b>
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	- 482 977,25 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	+ 3 000 000,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	<b>- 790 286,16 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	<b>790 286,16 €</b>
Excédent reporté à la section de fonctionnement	<b>286 478,04 €</b>

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment la cinquième partie portant sur la coopération locale,**

VU l'instruction 02-081-M4 du 8 octobre 2002,  
 VU l'état des résultats des réalisations attesté par le Président et par le Trésorier Principal,  
 VU l'état des restes à réaliser attesté par le Président,  
 VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 février 2009,  
 VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 9 mars 2009,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTTE la reprise anticipée du résultat 2008 et les écritures suivantes :**

- **Excédent de fonctionnement reporté (R002) : + 286 478,04 €**
- **Déficit d'investissement reporté (D001) : - 3 307 308,91 €**
- **Couverture du besoin de financement (1068) : + 790 286,16 €**

**BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le débat d'orientations budgétaires relatif au budget assainissement, présenté au Conseil Communautaire le 9 février dernier, dresse les grandes lignes du budget 2009. Cet exercice, de transition, marque notamment la fin du programme pluriannuel d'investissement établi en 2005 et le début du nouveau programme, défini pour la période 2009-2019. Cet investissement soutenu s'explique par la volonté de la Communauté d'Agglomération d'améliorer la qualité du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire.

LIBELLES	PROPOSITION DU PRESIDENT
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	14 563 108,88 €
Recettes	14 563 108,88 €
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Dépenses	2 136 993,04 €
Recettes	2 136 993,04 €

Le détail est annexé à la présente délibération.

**VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux services publics industriels et commerciaux, et notamment les articles L 2224 - 1 et L 2224 - 2,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable n° 02 – 081 – M4 du 8 octobre 2002 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,**

**VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 février 2009,**

**VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 9 mars 2009,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

➤ **ADOPTTE le budget primitif 2009, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux montants suivants :**

SECTION D'EXPLOITATION	2 136 993,04 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	14 563 108,88 euros

**EXONERATION FACULTATIVE DE TAXE PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLE**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1464 A du Code général des impôts qui permettent d'exonérer, partiellement ou totalement, de la part intercommunale de taxe professionnelle :

- dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

Cette proposition fait suite à une demande portée par la Ville de Lagny par courrier du 30 juin 2008 pour l'exonération du cinéma « Le Cinq ». La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire souhaite que cet établissement s'engage auprès d'elle par le biais d'une convention de partenariat.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 9 mars 2009,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

➤ **DECIDE d'exonérer de la part intercommunale de taxe professionnelle :**

- **les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement "art et essai", à hauteur de 100 %**

**CONVENTION PORTANT ENTENTE DANS LE CADRE DU CPER/GP3 ET DESIGNATION DE 3 MEMBRES DE MARNE-ET-GONDOIRE POUR SIEGER A L'ENTENTE**

Au mois de novembre 2008, la Commission permanente de la région Ile-de-France a approuvé le projet de convention globale d'aménagement du territoire de Marne-la-Vallée (2007 à 2013), qui rend donc opérationnel son volet GP3.

La convention a pour base de calcul de l'attribution financière, le nombre de logements construits sur le territoire. Ainsi, sur Marne-la-Vallée, il est prévu la construction d'un minimum de 17.500 logements dont 30% de logements sociaux, soit une moyenne annuelle de 2.500 logements. Cet engagement ouvre une enveloppe minimale de 61.250.000 €

Dans un principe de gouvernance mise en place par cette convention, la Région souhaite que les 7 collectivités signataires s'organisent dans le cadre d'une Entente, établie sur la base des dispositions prévues aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Entente a pour objet principal de mettre en œuvre, au niveau du territoire, le Plan pluriannuel d'investissements (PPI), de prioriser les actions définies dans la convention, d'établir un échéancier et de suivre la réalité de son exécution.

Les membres de l'Entente ont souhaité formaliser leurs engagements sous la forme d'une convention définissant les grands principes de son fonctionnement.

Trois délégués de Marne-et-Gondoire doivent être élus pour siéger au conseil d'administration de l'Entente. Au cours de sa réunion du 16 mars 2009, le bureau communautaire a proposé la candidature de Messieurs CHARTIER, PAGNY et GUILLEMET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 16 mars 2009,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;**
- **DESIGNE les 3 représentants de Marne-et-Gondoire qui siègeront dans l'Entente tel que proposé ci-dessus.**

**GARANTIE D'EMPRUNT TOTALE RELATIVE A L'OPERATION IMMOBILIERE A USAGE LOCATIF SOCIAL SUR LE LOT 2.2 DE LA ZAC DU CHENE-SAINT-FIACRE A CHANTELOUP-EN-BRIE ET GESTION DU CONTINGENT DES LOGEMENTS SOCIAUX PAR MARNE-ET-GONDOIRE**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) mène une politique du logement d'intérêt communautaire notamment pour les communes ne satisfaisant pas aux obligations imposées par la loi SRU, à atteindre l'objectif des 20 % définis aux articles L 302-5 à L 302-9-2 du code de la construction de l'habitat.

Monsieur le Président rappelle que le programme d'action du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire prévoit la création de 206 logements sociaux dont 179 dans le cadre de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) de la Commune de Chanteloup-en-Brie.

Ainsi une opération de construction de 52 logements sociaux sur la Commune de Chanteloup en Brie entre dans ce cadre d'intervention de la Communauté d'Agglomération. Ce projet de construction concerne un ensemble immobilier de 52 logements à usage locatif social, sur les lots 2.2a, 2.2b, 2.2c, 2.2d, et 2.2<sup>e</sup> de la ZAC du Chêne Saint Fiacre à Chanteloup-en-Brie.

Pour cette opération, l'opérateur de logement social, la Société Anonyme « Immobilière 3 F » sollicite la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire pour une garantie de ces crédits, s'élevant au total à 5 314 000 €:

- Prêt PLUS à 35 ans de 3 421 000 €
- Prêt PLAI à 35 ans de 579 000 €
- Prêt PLUS à 50 ans de 1 124 000 €
- Prêt PLA-I à 50 ans de 190 000 €

Cette demande de garantie d'emprunts entre dans le cadre de la politique du logement d'intérêt communautaire et des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire défini par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire par délibération n°2006-89 du 27 novembre 2006.

Par ailleurs, la CAMG souhaite bénéficier d'un contingent de logement social. L'octroi de cette garantie à la société « Immobilière 3 F » permet d'obtenir **un contingent de 10 logements sociaux**.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure avec la société Immobilière 3F une convention par laquelle :

- la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations avec préfinancement
- Immobilière 3 F s'engage à réserver un contingent de 10 logements sociaux à la CAMG.

Les modalités des emprunts sont les suivantes :

**Durée du préfinancement : 18 mois**  
**Echéances : annuelles**  
**Taux annuel de progressivité : 0.00%**

- un montant de 3 421 000 €

**Durée de la période d'amortissement : 35 ans**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10 %**

- un montant de 579 000 €

**Durée de la période d'amortissement : 35 ans**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.30 %**

- un montant de 1 124 000 €

**Durée de la période d'amortissement : 50 ans**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10 %**

- un montant de 190 000 €

**Durée de la période d'amortissement : 50 ans**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.30 %**

Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 9 mars 2009,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Communauté d'Agglomération et Immobilière 3 F.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.**

**DELEGATION DE LA GESTION DU CONTINGENT DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE LOT 2.2 DE LA ZAC DU CHENE-SAINT-FIACRE DE MARNE-ET-GONDOIRE A LA COMMUNE DECHANTELOUP-EN-BRIE**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) mène une politique du logement d'intérêt communautaire notamment pour les communes ne satisfaisant pas aux obligations imposées par la loi SRU, à atteindre l'objectif des 20 % définis aux articles L 302-5 à L 302-9-2 du Code de la construction de l'habitat.

Monsieur le Président rappelle que le programme d'action du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire prévoit la création de 206 logements sociaux dont 179 dans le cadre de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) de la Commune de Chanteloup-en-Brie.

Ainsi une opération de construction de 52 logements sociaux sur la Commune de Chanteloup-en-Brie par la Société Anonyme HLM Immobilière 3F entre dans ce cadre d'intervention de la Communauté d'Agglomération. Ce projet de construction concerne un ensemble immobilier de 52 logements à usage locatif social, sur les lots 2.2a, 2.2b, 2.2c, 2.2d, et 2.2<sup>e</sup> de la ZAC du Chêne-Saint-Fiacre à Chanteloup-en-Brie.

Pour cette opération, la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire s'engage à assurer la garantie d'emprunt auprès de l'Immobilière 3F. Le bailleur affecte à la CAMG un contingent de 10 logements sociaux en contrepartie.

La CAMG n'ayant pas actuellement la capacité de gérer elle-même un contingent de logements sociaux, il est proposé que la gestion soit transférée à la Commune de Chanteloup-en-Brie.

Les conditions de transfert de gestion du contingent des 10 logements seront contractualisées dans le cadre d'une convention qui sera établie lors de la livraison du programme immobilier.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 9 mars 2009,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Président à déléguer la gestion du contingent de 10 logements sociaux de Marne-et-Gondoire à la Commune de Chanteloup-en-Brie**
- **AUTORISE le Président à signer la convention lors de la livraison du programme immobilier.**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DE 8 LOGEMENTS  
SOCIAUX – OPERATION D'ACQUISITION/REHABILITATION – COMMUNE DE  
CONCHES-SUR-GONDOIRE – 50 ROUTE DE TOURNAN**

Le programme d'action du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire prévoit la création de 29 logements sociaux sur la commune de Conches-sur-Gondoire, dont 20 en acquisition-amélioration.

Les logements sociaux réalisés sur la commune de Conches-sur-Gondoire relèvent de l'intérêt communautaire. La municipalité a fait le choix de se positionner en tant que bailleur, et assume donc la maîtrise d'ouvrage des opérations concernées.

Par courrier en date du 22 décembre 2008, Monsieur le Maire de Conches-sur-Gondoire a sollicité une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire dans le cadre d'une opération de reconversion d'un pavillon en logements sociaux au 50, route de Tournan. Cet immeuble a été acquis par la collectivité pour 239 659,21 € afin d'y réaliser 8 logements sociaux de types 1 et 2.

S'agissant d'une opération de logements sociaux d'intérêt communautaire, Monsieur le Maire de Conches-sur-Gondoire souhaite obtenir une participation financière pour la part restant à la charge de la commune, d'un montant de 174 755,92 €(environ 25% du coût de l'opération).

Marne-et-Gondoire, considérant le choix de la commune de Conches-sur-Gondoire de se positionner comme bailleur des logements sociaux construits sur la commune, et consciente des charges financières que représentent les opérations d'acquisition-réhabilitation, peut envisager d'octroyer une subvention équivalent à 50% des frais restant à la charge de la commune, soit 87 370,00€(montant arrondi).

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 9 mars 2009,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'attribuer une subvention pour l'opération d'acquisition-réhabilitation au 50, route de Tournan à Conches-sur-Gondoire, à hauteur de 50% des frais d'investissement restant à la charge de la commune, soit 87 370,00 €**
- **PRECISE qu'en contrepartie de cette subvention la commune s'engagera à assurer la pérennité de la vocation de logements sociaux dudit immeuble.**
- **PRECISE que Marne-et-Gondoire ne demandera aucune réservation de contingent en contrepartie de cette subvention.**
- **DIT qu'une convention sera établie en ce sens définissant les obligations des parties.**
- **AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette subvention.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget.**

### **VENTE DE PARCELLES AU PROFIT D'UN OPERATEUR DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE LOGEMENT SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE DAMPMART**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) mène une politique du logement d'intérêt communautaire notamment pour les communes ne satisfaisant pas aux obligations imposées par la loi SRU, c'est-à-dire ne disposant pas de 20 % de logements sociaux comme définis aux articles L.302-5 à L.302-9-2 du code de la construction de l'habitat. La Commune de Dampmart entre dans ce cadre d'intervention.

Le programme d'action du Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire prévoit sur Dampmart la réalisation à l'horizon de 2011 de 66 logements sociaux dont 18 logements dans le cadre d'une opération de ZAC et 48 hors ZAC. Afin d'atteindre cet objectif, la CAMG a engagé, dès 2007, une démarche de réserve foncière, en lien avec la Commune.

Ainsi, la CAMG est intervenue sur le territoire communal par délégation du Droit de Prémption Urbain sur quatre tènements fonciers. Trois emprises foncières, d'une superficie totale de 4.403 m<sup>2</sup>, ont fait l'objet d'une acquisition par la CAMG en 2008, pour un montant total de 833.000 €. Du fait d'une succession concernant la quatrième emprise (parcelles AH0151, AH0152, AH0156) d'une superficie de 4.702 m<sup>2</sup> pour un prix de 318.000€, la régularisation de la vente est en cours.

Par la signature d'une convention de veille et d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Ile de France le 30 janvier 2008, une cinquième emprise foncière (parcelles AB0815 et AB1020) d'une superficie totale de 2087 m<sup>2</sup> pour un prix de 320 000 € a été acquise et est portée par l'EPF-IF jusqu'à ce jour.

En parallèle à ces acquisitions foncières, la CAMG a consulté quatre bailleurs sociaux en vue de déterminer la faisabilité d'opérations de logements sociaux sur les cinq emprises foncières et envisager la phase opérationnelle. Afin de compléter la remise des études de pré-faisabilité par les opérateurs sollicités, la CAMG a étudié la capacité desdits opérateurs à réaliser, sur des terrains présentant de nombreuses contraintes (superficie, déclivité, accès...), des opérations répondant aux besoins locaux.

Ainsi, la Société HLM *Foyers de Seine et Marne (FSM)*, satisfaisant à l'ensemble des exigences communales et intercommunales, a été désignée afin de procéder à la réalisation des opérations de logements sociaux sur la totalité des tènements proposés.

Les biens acquis par la CAMG situés en zone urbaine et désignées ci-dessous doivent faire l'objet aujourd'hui d'une cession au bailleur social choisi afin qu'il puisse mettre en œuvre dès que possible, les opérations attendues.

commune	Adresse	Référence cadastrale	superficie (m <sup>2</sup> )	Mode d'acquisition	Prix vente (€)	Acquisition et Portage foncier	Etat avancement acquisition	délibération
Dampmart	4 rue Denfert Rochereau	AB0624 lot 1	511	préemption simple	116 000	CAMG	acte de vente signé le 12 mars 2008	décision du Président de la CAMG n°2007/133 du 27 septembre 2007
		AB0624 lot 2	744		130 000			décision du Président de la CAMG n°2007/134 du 27 septembre 2007
Dampmart	32 rue Chemin de Fer	AC0311	591	préemption simple	302 000	CAMG	acte de vente signé le 31 juillet 2007	décision du Bureau Communautaire de la CAMG n°2007/056 du 23 avril 2007
		AC0420	1327					
Dampmart	28 rue Chemin de Fer	AC464	1230	préemption simple	285 000	CAMG	acte de vente signé le 09 juin 2008	décision du Président de la CAMG n°2007/135 du 27 septembre 2007
Dampmart	45-47 rue Juliette Vadel	AH0151	750	préemption simple	318 000	CAMG	Succession en cours	décision du Bureau Communautaire de la CAMG n°2007/044 du 02 avril 2007
		AH0152	1322	préemption simple				
		AH0156	2630	préemption simple				

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 16 mars 2009,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE la cession des parcelles ci-dessus désignées, au prix d'achat par la CAMG hors frais de notaire, à la Société HLM Foyers de Seine et Marne, pour la réalisation de logements sociaux pour un montant total de 1.151.000 €**
- **AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à cette vente.**

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE DE LIBERATION FONCIERE DU FUTUR PARC-RELAIS DU POLE-GARE DE LAGNY – THORIGNY – POMPONNE**

Dans le cadre du projet de requalification du pôle gare de Lagny-Thorigny-Pomponne, il est prévu l'aménagement d'un parc de stationnement situé en partie sur une emprise foncière de propriété RFF.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 3 mars 2008, une première étude a été réalisée durant l'année 2008 par RFF, ayant pour objectifs de :

- réaliser le diagnostic des installations et des bâtiments présents dans le périmètre projeté ;
- lister les installations indispensables à la poursuite des missions de RFF (bâtiments occupés par exemple par des équipes de la SNCF Gestionnaire de l'Infrastructure, Délégué) ;
- trouver des solutions de relogement de ses installations indispensables ;
- d'évaluer le coût de ces reconstitutions.

Suite à ce premier diagnostic et en raison de la présence de câbles enterrés, la réalisation d'un Dossier d'Initialisation, est nécessaire.

Ce dossier d'initialisation aura pour objet d'étudier et de définir :

- le dévoiement des artères de câbles (signalisation et énergie)
- l'emplacement de la future clôture
- l'emplacement du futur parc à matériel
- Les mesures générales de sécurité pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAMG

Conformément aux règles définies par RFF sur ses terrains, l'élaboration de ce Dossier d'Initialisation est entièrement à la charge de la CAMG, pour un montant d'étude évalué à 12 000€HT. Sur la base de cette étude, les travaux nécessaires à la réalisation du pôle-gare sur cette emprise, notamment le dévoiement des artères de câbles pour le poste d'aiguillage, seront ensuite réalisés par RFF mais supportés financièrement par la CAMG.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 9 mars 2009,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Président à signer la convention relative au financement de l'étude de libération foncière du futur parc-relais du Pôle-Gare de Lagny – Thorigny – Pomponne et tout document y afférent.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

**CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE  
– TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNES DE CHANTELOUP EN BRIE,  
CONCHES SUR GONDOIRE, POMPONNE ET COLLEGIEN**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des opérations :

- ✓ de réhabilitation d'une canalisation et de reprise de 5 branchements avenue du Bois de Chigny à Chanteloup-en-Brie
- ✓ de dépose et pose d'une canalisation et de reprise de 7 branchements rue du Fort du Bois, à Conches-sur-Gondaire
- ✓ de travaux de mise en séparatif et de reprise de 10 branchements à Collégien
- ✓ de pose d'une canalisation et de reprise de 8 branchements rue des Cornouillers à Pomponne,

des demandes de soutien financier ont été sollicitées.

Par ailleurs, les travaux de mise en séparatif des réseaux de l'impasse du Village à Collégien, réalisés sous Maitrise d'Ouvrage Déléguée du SIAM, sont actuellement terminés

Des demandes de soutien financier ont été sollicitées pour les travaux de mise en conformité de 9 branchements privés, suite à ces travaux.

Le Bureau d'Etudes PACT ARIM a été missionné par la CAMG afin d'en assurer le suivi, le contrôle de conformité et la vérification des factures en vue de l'attribution de cette aide financière aux riverains concernés.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a décidé d'attribuer les subventions suivantes pour les opérations précitées :

<i>Communes</i>	<i>Montant retenu</i>	<i>Montant aide</i>	<i>N° convention</i>
-----------------	-----------------------	---------------------	----------------------

Chanteloup et Conches	219 000	<b>98 550</b>	<b>1010029 (1) 2008</b>
Collégien	49 800	<b>19 298</b>	<b>1010028 (1) 2008</b>
Pomponne	86 600	<b>38 970</b>	<b>1010027 (1) 2008</b>
Collégien	19 000	<b>7 600</b>	<b>1010692 (1) 2009</b>

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date des 9 et 16 mars 2009,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les conventions d'aide financière avec l'Agence de l'eau Seine Normandie.**
- **AUTORISE le Président à procéder à la signature desdites conventions.**

**ZAC DITE DE « LA BROSSE » - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DU PLAN D'EAU DE LA BROSSE A COLLEGIEN**

L'EPAMARNE poursuit la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) située sur la commune de Collégien dite de « La Brosse ».

Le Conseil Communautaire de Marne-et-Gondoire en sa séance du 25 juin 2007 a approuvé le principe de réalisation des équipements de la ZAC dite de la Brosse devant entrer dans le patrimoine de Marne-et-Gondoire, ainsi que les modalités de leur incorporation dans notre patrimoine et notre participation à leur financement.

Dans une optique d'amélioration de la protection contre les crues sur le bassin versant de la Brosse Marne et Gondoire a assuré la maîtrise d'ouvrage d'aménagements sur la commune de Collégien, concomitamment à la réalisation de la ZAC de la Brosse au nord de la commune.

Ce projet comprenait notamment : le raccordement des réseaux de collecte de la commune, et l'extension d'un bassin existant (bassin ouest) pour une capacité supplémentaire de 7400 m<sup>3</sup> avec des terrassements en déblais remblais et les aménagements paysagers à proximité.

Ces travaux ayant été dimensionnés afin d'assurer notamment l'exutoire des effluents pluviaux des quartiers environnants inscrits pour partie dans la ZAC de la Brosse, une participation d'EPA MARNE, aménageur de la dite ZAC, a été actée.

La participation d'EPA Marne est fixée à 75 000 €euros, ce montant correspondant à la valeur inscrite au bilan de la ZAC de la Brosse.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 16 mars 2009,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Président à signer la convention de participation financière à la réalisation du plan d'eau de la Brosse à Collégien.**

**COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Commission Habitat

Monsieur GUILLEMET, Président de cette commission, remercie les élus présents à la réunion de ce jour. Il annonce également qu'une nouvelle réunion se déroulera le 4 mai 2009 à 18h30 avec pour objectif l'actualisation du PLH.

### - Dématérialisation

Le Président informe que des courriers ont été envoyés aux membres du bureau et du conseil communautaires afin de proposer la dématérialisation des envois des dossiers des instances. Les réponses sont attendues à la Direction des Ressources.

Monsieur LEROY répond qu'il faut aller au-delà du transfert de l'édition dans les communes et que ce sujet soit abordé dans le cadre de la mission de réflexion sur la mutualisation confiée à Monsieur SIMON.

### - Site Internet de Marne-et-Gondoire

Madame GUILLAUME précise qu'il n'y a pas eu d'information sur les réunions des instances sur le site.

### - Gens du voyage

Elle demande également où en est le dossier sur les gens du voyage.

Le Président répond qu'une deuxième réunion s'est déroulée sous la présidence du Sous-Préfet.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00*